



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
lié au site des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
approuvé par arrêté préfectoral du -5 OCT. 2011**

Commune de Semoy

Recommandations

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du -5 OCT. 2011

Le Préfet,

Michel CAMUX

DREAL Centre – DDPP 45



TITRE I - MESURES RELATIVES À L'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones b1, b2 et b3, il est recommandé de compléter les travaux prescrits par le règlement de réduction de la vulnérabilité et mis en œuvre à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien, dans le cas où les travaux prescrits ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de performance fixé, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens en cas d'accident susceptible de survenir sur le site à l'origine du risque.

Le niveau d'intensité à prendre en compte est la plus élevée des valeurs de la plage dans laquelle se trouve la construction. A titre d'exemple, pour un bâtiment se trouvant dans la zone 20-50 mbars la surpression de 50 mbars doit être considérée. Ces plages de niveau d'intensité sont consultables dans le zonage d'intensité joint au présent règlement.

Pour les bâtiments exposés **aux effets de surpression** :

- protection des surfaces vitrées par un vitrage capable de résister à la surpression à laquelle la construction est exposée, par la pose d'un film de protection contre les bris de vitre ou le remplacement des vitrages.
- renforcement de l'ancrage des cadres des ouvertures extérieures ;
- pose de volets bois ou métalliques sur les ouvertures vitrées.

Par ordre de priorité, il est nécessaire de traiter en premier lieu les façades les plus exposées.

Pour les bâtiments exposés **aux effets thermiques** :

- mise en place de matériaux capables de résister aux intensités thermiques à laquelle la construction est exposée.

Par ordre de priorité, il est nécessaire de traiter en premier lieu les façades les plus exposées.